

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC355

présenté par
M. Le Bohec et Mme Calvez

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements d'accueil mentionnés à l'alinéa 4 doivent remplir les conditions nécessaires pour assurer l'accueil des doctorants et chercheurs étrangers en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'égalité des chances dans l'accueil des doctorants et des chercheurs étrangers, qui ne sauraient être écartés en raison de leur situation de handicap.